



Proposition de politique
Modèles d'éducation postsecondaire locaux, régionaux
et/ou fondés sur des traités et dirigés par les Premières Nations

Équipe d'élaboration conjointe de la politique
Assemblée des Premières Nations
Conseil national indien de l'éducation
Services aux autochtones Canada

PRÉFACE

Les Premières Nations proposent des modèles régionaux d'éducation postsecondaire (EPS) assortis d'un financement, de ressources et d'un soutien accrus de la part du gouvernement du Canada pour l'éducation postsecondaire des Premières Nations afin de répondre aux divers besoins de celles-ci dans tout le pays. Aux fins du présent document, une région est définie comme tout territoire sur lequel les Premières Nations choisissent de mettre en œuvre le contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations et de négocier des modèles d'éducation postsecondaire des Premières Nations. Cela peut inclure, entre autres possibilités, un territoire défini comme une seule Première Nation, un seul conseil tribal, une seule affiliation à un traité, une seule famille linguistique ou une province/territoire entier. Seules les Premières Nations signataires de traités parleront au nom des Premières Nations signataires de traités.

Les Premières Nations exercent leur droit à l'autodétermination et leur droit à l'autonomie gouvernementale pour diriger tous les aspects liés à l'éducation, y compris l'éducation postsecondaire, et prendre des décisions relatives à ces aspects. Les Premières Nations possèdent un droit inhérent, constitutionnel, humain et issu de traités à conclure des sur l'éducation qui s'accorde avec leurs cultures, valeurs, traditions et langues respectives afin de soutenir un apprentissage holistique tout au long de la vie.

L'autorité et l'autonomie appartiennent et continueront d'appartenir aux Premières Nations. Ainsi, les Premières Nations dirigeront la négociation et la conclusion de modèles d'EPS locaux, régionaux et/ou fondés sur des traités, et dirigés par les Premières Nations, qui respecteront le contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations. Ce processus sera conforme à l'orientation et aux principes de la Proposition de politique sur l'enseignement postsecondaire des Premières Nations de 2018 et à la résolution n° 21/2020 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), *Modèles d'éducation postsecondaire locaux, régionaux, fondés sur des traités et dirigés par les Premières Nations*.

Cette proposition de politique élaborée conjointement¹ n'a pas pour but d'entraver ni de détourner les approches ou les processus déjà en cours par les Premières Nations pour mettre en œuvre leur vision de l'éducation postsecondaire des Premières Nations dans leur région. Les Premières Nations, y compris celles autonomes ou signataires de

¹ Conformément au mandat du partenariat permanent entre l'Assemblée des Premières Nations, le Conseil national indien de l'éducation (CNIE), le Comité des Chefs sur l'éducation (CCE) et Services aux Autochtones Canada, l'élaboration conjointe est une approche collaborative qui prend en compte la nature distincte et l'expérience vécue des Premières Nations. Cette approche est guidée par les cadres fondamentaux énumérés à la section 3 du mandat.

L'élaboration conjointe se déroulera par l'intermédiaire d'une mobilisation locale, régionale et fondée sur les traités avec les Premières Nations et les organisations régionales d'éducation, et la mobilisation nationale par l'intermédiaire du CNIE et du CCE.

traités modernes, ou une région peuvent décider d'entreprendre leur propre processus bilatéral avec Services aux Autochtones Canada ou leur propre processus tripartite avec le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ou territorial concerné pour élaborer leur propre approche politique et déterminer le financement, les ressources et les soutiens nécessaires à la mise en œuvre de leurs modèles respectifs. Dans tous les cas, les Premières Nations définiront leurs propres modèles et décideront quand et comment faire participer ou inclure le gouvernement fédéral, provincial et/ou territorial. Le gouvernement du Canada n'entreprendra aucun processus décisionnel unilatéral.

Tout financement de l'éducation postsecondaire des Premières Nations sera fourni directement aux Premières Nations, et le gouvernement fédéral ne versera pas de financement de l'éducation postsecondaire des Premières Nations aux gouvernements provinciaux ou à Indspire².

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

QUESTION – Les Premières Nations ont besoin d'un financement et de ressources adéquats, prévisibles et durables pour favoriser l'obtention de bons résultats parmi leurs étudiants, développer des capacités à l'échelon local, soutenir la mise en œuvre de programme d'éducation postsecondaire communautaires et mettre en place et moderniser leurs établissements d'éducation postsecondaire grâce à des modèles d'éducation postsecondaire locaux, régionaux, fondés sur des traités et dirigés par les Premières Nations.

DÉCISION – Il est recommandé que le ministre de Services aux Autochtones Canada (« le ministre ») soit autorisé par le Cabinet à :

1. Approuver l'autorité politique permettant à Services aux Autochtones Canada (SAC) de négocier, de conclure et de mettre pleinement en œuvre des modèles d'éducation postsecondaire locaux, régionaux, fondés sur des traités et dirigés par les Premières Nations qui sont adéquats, prévisibles, durables et équitables. Les modèles comprendront, entre autres, les éléments suivants :
 - a. Soutien financier aux étudiants des Premières Nations
 - b. Soutien communautaire aux étudiants de l'éducation postsecondaire des Premières Nations
 - c. Établissements d'éducation postsecondaire des Premières Nations
 - d. Soutien aux programmes communautaires des Premières Nations
 - e. Capacités en matière d'administration, de gouvernance et de leadership
2. Allouer un investissement immédiat supplémentaire de 661,2 millions de dollars sur cinq ans, en commençant par 23,8 millions de dollars en 2022-2023 et en augmentant progressivement jusqu'à 241,4 millions de dollars en 2027-2028 pour un financement annuel continu pour soutenir la mise en œuvre de modèles d'éducation postsecondaire locaux, régionaux et fondés sur des traités et dirigés

² Assemblée des Premières Nations. Assemblée extraordinaire des Chefs de l'APN, résolution 49/2018. Extrait de : https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2019/01/Combined-Final-2018-December-SCA-Resolutions_FR.pdf

par les Premières Nations, conformément au droit fondamental et au principe du contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations. (Voir le tableau 1.0 à la page 19).

- a. Cela n'empêche pas des Premières Nations ou une région de continuer leur propre processus bilatéral avec SAC – ou un processus tripartite avec SAC et le gouvernement provincial ou territorial concerné – pour élaborer leur propre approche politique et déterminer le financement, les ressources et le soutien nécessaires à la mise en œuvre de leurs modèles respectifs. L'achèvement de ce processus peut aboutir à un besoin de financement supplémentaire pour soutenir l'EPS des Premières Nations. Dans ce cas, un processus distinct du Cabinet et du Conseil du Trésor pourrait être suivi. (Voir l'approche recommandée ci-dessous).
 - b. Si les montants de financement déterminés pour les modèles d'éducation postsecondaire dirigés par les Premières Nations doivent être augmentés, le gouvernement du Canada devra travailler avec les Premières Nations pour s'assurer qu'un financement adéquat, prévisible, durable et équitable sera disponible pour mettre en œuvre les modèles d'éducation postsecondaire dirigés par les Premières Nations.
3. Fournir des fonds pour la tenue de tables techniques et d'autres processus régionaux afin de préparer les Premières Nations et les régions à la négociation et à la conclusion d'accords locaux, régionaux ou fondés sur des traités.

Le ministre travaillera avec les Premières Nations dans le but d'investir 25 millions de dollars sur cinq ans – ainsi que 4 millions de dollars par la suite – pour donner aux Premières Nations l'autonomie et la souplesse nécessaires pour organiser des tables techniques et d'autres processus régionaux visant à définir la vision des Premières Nations en matière d'éducation postsecondaire. Ce travail comprend le financement et le temps nécessaires pour déterminer les participants aux modèles, les échéanciers, les coûts et les formules de financement afin de s'assurer qu'aucun étudiant des Premières Nations ne soit privé de financement et que les Premières Nations et leurs institutions disposent des programmes et du financement de base nécessaires pour offrir une éducation postsecondaire équitable, telle que déterminée par les Premières Nations.

4. Débloquer l'investissement de 350 millions de dollars annoncé dans le budget de 2021 pour l'éducation des adultes sur cinq ans, en commençant par 70 millions de dollars en 2022-2023, **selon sur une méthode d'allocation régionale, telle que déterminée par les Premières Nations pour répondre aux besoins uniques des apprenants adultes dans chaque région.**
5. Allouer un investissement immédiat supplémentaire de 8,68 milliards de dollars sur cinq ans, à partir de 2022-2023, pour le Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire (PAENP) et le Programme de partenariats postsecondaires (PPP) pendant l'élaboration des modèles d'éducation

postsecondaire des Premières Nations, ainsi que 1,89 milliard de dollars par la suite. L'investissement supplémentaire pour le PAENP et le PPP comprend une augmentation de 4,7 %³ à chaque exercice financier pour tenir compte de l'inflation, de la hausse des coûts pour les étudiants, de la hausse du nombre d'obtentions de diplôme d'études secondaires et de la croissance démographique.

6. Mettre à jour les modalités de l'éducation postsecondaire sur la base d'une élaboration conjointe, en incluant des dispositions pour que le PAENP et le PPP pour soutenir les Premières Nations dans la mise en œuvre de leurs propres approches régionales, qui pourraient remplacer le PAENP et le PPP, et englober les modifications décrites ci-dessus.

CONTEXTE

Des rapports et des publications continuent de montrer que les membres des Premières Nations au Canada sont toujours sous-représentés dans le système public d'EPS. En 2015, 47,1 % des membres des Premières Nations ont terminé leurs études postsecondaires, comparativement à 69,6 % parmi les citoyens non autochtones.⁴ Pourtant, un rapport publié en 2020 par l'Organisation de coopération et de développement économiques, intitulé *Regards sur l'éducation 2020*, présente les jeunes du Canada comme les « mieux instruits » au monde. La conclusion de ce rapport sur les taux élevés de réussite scolaire masque ou passe sous silence l'inégalité systémique profonde et persistante parmi les étudiants de niveau postsecondaire des Premières Nations. L'inégalité existant dans le système public d'éducation postsecondaire au Canada est évidente dans les taux d'obtention de diplômes et les données sur les résultats d'apprentissage. Les Premières Nations sont déterminées à adopter une nouvelle approche. En fait, les programmes PAENP et PPP de SAC ne répondent pas aux besoins des étudiants, des communautés et des institutions postsecondaires des Premières Nations, comme le montrent deux rapports de l'APN :

1. *Examen de l'enseignement postsecondaire des Premières Nations – Rapport provisoire (2018)*⁵ (rapport provisoire sur l'EPS de 2018);
2. *Examen de l'enseignement postsecondaire des Premières Nations – Coût des établissements (2018)*⁶ (Rapport sur le coût des établissements d'EPS de 2018).

Les Premières Nations cherchent à travailler dans un esprit de coopération, de compréhension et de mobilisation pour s'assurer que tous les étudiants et les

³ Statistiques Canada. *Indice des prix à la consommation, octobre 2021*, taux d'inflation annuel de 4,7 %. Extrait de : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/211117/dq211117a-fra.htm?indid=3665-1&indgeo=0>

⁴ Statistiques Canada. *Les Autochtones vivant hors réserve et le marché du travail : estimations de l'Enquête sur la population active, 2007 à 2015*, 2.7 Éducation, Enquête sur la population active, 2017.

⁵ Thompson, T.K et MacDonald, G.L.A. H. *Examen de l'enseignement postsecondaire des Premières Nations, Rapport provisoire 2018*, Assemblée des Premières Nations. Extrait de : https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2018/07/PSE_Interim_Report_FR.pdf

⁶ Meadow Consulting Inc. *Examen de l'enseignement postsecondaire des Premières Nations, Coût des établissements*, Assemblée des Premières Nations, 2018. Extrait de : <https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2018/12/PSE-Institutions-costing-report-FRE.pdf>

générations futures bénéficient d'un accès à une éducation postsecondaire équitable déterminée par et pour les Premières Nations.

L'APN, le Comité des Chefs sur l'éducation (CCE), le Conseil national indien de l'éducation (CNIE) et les Premières Nations de tout le Canada examinent divers aspects de l'éducation postsecondaire, notamment l'établissement du coût par étudiant, les besoins institutionnels ou communautaires, les autorisations de programme et la transition nécessaire pour mieux soutenir le contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations. En 2017, un changement a commencé avec un nouveau financement de programme de la part du gouvernement fédéral et l'engagement à examiner complètement le programme du PAENP. Cette même année, le gouvernement fédéral a annoncé l'octroi de 90 millions de dollars sur deux ans pour le PAENP, ainsi qu'un examen complet du programme.

La résolution 14/2017 de l'APN, *Examen fédéral de l'éducation postsecondaire*, avait demandé au gouvernement fédéral de s'assurer que l'examen fédéral de l'éducation postsecondaire comportait un examen propre aux Premières Nations et avait enjoint le CCE de diriger la partie consacrée aux Premières Nations de l'examen fédéral, cela avec le soutien du CNIE. L'examen s'est terminé le 2 juillet 2018.

Selon le *Rapport provisoire (2018)*, en 2015-2016, une augmentation de financement de 80,9 % (ou environ 206 millions de dollars) était nécessaire si tous les étudiants inscrits à ce moment-là au PAENP et recevant un financement de ce programme obtenaient suffisamment de fonds en fonction de leurs besoins réels. Ces besoins concernent les frais de scolarité, le soutien à la garde d'enfants, les coûts liés à la vie dans les régions du Nord, le soutien pour les étudiants ayant des besoins spéciaux, les déplacements, les dépenses des étudiants, les livres et fournitures, l'allocation de subsistance, les incitatifs du programme de services d'orientation, de conseil et de travail social axés sur les besoins stratégiques et les coûts liés aux études supérieures postsecondaires. Il est important de noter que si ce chiffre avait englobé les étudiants du niveau postsecondaire qui ne recevaient un financement du PAENP à ce moment-là en raison d'un financement inadéquat, les Premières Nations auraient besoin d'une augmentation de financement de 150,3 % (environ 384 millions de dollars).

Le *Rapport provisoire (2018)* et le rapport *Coût des établissements (2018)* ont conclu et souligné que des soutiens de base sont nécessaires pour les établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations dans, entre autres, les domaines de dépense suivants : la gouvernance, les services aux étudiants, l'élaboration et la prestation des programmes, les langues des Premières Nations, les capacités multilingues, l'innovation, la recherche et le développement, les infrastructures, le fonctionnement et l'entretien, et des soutiens supplémentaires.⁷ Cela doit également inclure des dispositions visant à renforcer les capacités des communautés pour offrir des programmes communautaires et créer de nouveaux

⁷ Assemblée des Premières Nations. *Examen de l'enseignement postsecondaire des Premières Nations, Rapport provisoire 2018*.

établissements d'enseignement postsecondaire contrôlés par les Premières Nations, là où il n'en existe pas actuellement.

La résolution 29/2018 de l'APN, *Examen de l'éducation postsecondaire des Premières Nations : Rapport et recommandations*, a été appuyée par les Premières Nations-en-assemblée, qui ont accepté en définitive l'*Examen de l'enseignement postsecondaire des Premières Nations – Rapport provisoire (2018)*. La résolution demandait au gouvernement fédéral de prolonger et d'augmenter son financement afin de soutenir pleinement l'éducation postsecondaire des Premières Nations. En tant que suivi de l'examen, la résolution enjoignait l'APN, le CCE et le CNIE de travailler en partenariat avec Services aux Autochtones Canada à l'élaboration d'un processus conjoint et honorable qui soutient les modèles régionaux existants et l'élaboration de processus régionaux et de nouveaux modèles pour demander une nouvelle autorité en matière de politique pour l'éducation postsecondaire. En 2019, la proposition de politique élaborée conjointement a été incorporée dans un mémoire au Cabinet qui comprenait des investissements destinés aux régions pour leur permettre de développer leur modèle d'éducation postsecondaire dirigé par les Premières Nations.

Tel que soutenu dans la *Proposition de politique sur l'enseignement postsecondaire des Premières Nations (2018)*, la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration de l'ONU) exige un changement transformateur dans la relation entre le gouvernement avec les peuples autochtones. La *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, qui a reçu la sanction royale le 21 juin 2021, affirme que la Déclaration des Nations Unies s'applique dans le droit canadien et exige que le gouvernement, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones, prenne toutes les mesures nécessaires pour que les lois du Canada soient conformes à la Déclaration des Nations Unies. Le gouvernement est également tenu, en vertu de la loi, de préparer et de mettre en œuvre un plan d'action, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, pour atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies. En vertu de l'article 14 de la Déclaration des Nations Unies :

1. Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage.
2. Les autochtones, en particulier les enfants, ont le droit d'accéder à tous les niveaux et à toutes les formes d'enseignement public, sans discrimination aucune.
3. Les États, en concertation avec les peuples autochtones, prennent des mesures efficaces pour que les autochtones, en particulier les enfants, vivant à l'extérieur de leur communauté, puissent accéder, lorsque cela est possible, à un enseignement dispensé selon leur propre culture et dans leur propre langue.

Le gouvernement du Canada s'est aussi engagé à l'égard de l'Objectif 4 : *Une éducation de qualité – Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie*, du

Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il doit continuer de s'employer à respecter ces engagements en négociant et en concluant des modèles d'éducation postsecondaire locaux, régionaux, fondés sur des traités et dirigés par les Premières Nations, et en fournissant un financement adéquat, durable, prévisible et équitable aux étudiants, aux établissements et aux communautés des Premières Nations.

Alors que de nouveaux modèles sont élaborés pour l'enseignement postsecondaire, les Premières Nations-en-assemblée⁸ ont adopté la résolution 21/2020 de l'APN, *Modèles d'éducation postsecondaire locaux, régionaux, fondés sur des traités et dirigés par les Premières Nations*, qui enjoint à l'APN, au CCE et au CNIE de travailler en partenariat avec SAC pour obtenir pour les Premières Nations le pouvoir nécessaire de négocier et d'entériner leurs modèles.

La négociation et la conclusion de modèles d'éducation postsecondaire locaux, régionaux et/ou fondés sur des traités, et dirigés par les Premières Nations sont conformes à la Déclaration des Nations Unies, aux Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, aux recommandations de la Commission royale sur les peuples autochtones et au principe du contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations. Les modèles d'éducation postsecondaire locaux, régionaux, fondés sur des traités et dirigés par les Premières Nations permettront aux Premières Nations de répondre aux divers besoins de leurs étudiants postsecondaires, de leurs établissements et de leurs programmes communautaires. De plus, ils leur permettront d'envisager, de concevoir et de mettre en place de façon holistique un ensemble de programmes et de services intégrés et pertinents sur le plan culturel et linguistique qui favorisent la réussite des étudiants et des communautés. Grâce aux modèles d'EPS, les Premières Nations disposeront du financement adéquat, prévisible, durable et équitable pour répondre aux besoins de leurs étudiants, de leurs établissements, de l'enseignement aux adultes et/ou des programmes communautaires.

Les grands principes du droit constitutionnel, la relation fiduciaire entre la Couronne et les peuples autochtones, les principes de common law élaborés par les tribunaux canadiens, y compris l'honneur de la Couronne, et le droit et les normes en matière de droits humains internationaux sont tous pertinents et applicables pour définir et encadrer toutes les relations entre le gouvernement du Canada et les Premières Nations, ainsi que les responsabilités du Canada concernant la prestation de services et l'accord d'un financement aux Premières Nations.

Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs systèmes et établissements d'enseignement, en tant qu'aspect de leurs droits inhérents à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale, conformément à la Déclaration des Nations Unies et comme le reconnaît et l'affirme aussi l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, qui englobe les droits ancestraux et issus de traités existants. Conformément à ses obligations légales et constitutionnelles, y compris celles découlant des traités, le gouvernement du Canada doit veiller à ce que les mesures, les

⁸ Les Premières Nations-en-assemblée comprennent tous les Chefs des Premières Nations qui exercent leur droit de membre de l'Assemblée des Premières Nations, *Charte de l'Assemblée des Premières Nations*, 2019.

arrangements, les programmes, les politiques, les ententes ou les lois concernant l'éducation des Premières Nations, y compris l'enseignement postsecondaire, soient élaborés en consultation et en coopération avec les Premières Nations et qu'ils soient conformes à leurs droits. Ces droits englobent le droit d'établir leurs propres priorités en matière d'éducation en fonction de leurs responsabilités envers les générations futures. Le gouvernement du Canada doit fournir un financement et des ressources adéquats, prévisibles, durables et équitables pour permettre l'acquisition de capacités et d'institutions à l'échelon local afin d'assurer le contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations.

JUSTIFICATION ET CONSIDÉRATIONS CLÉS

L'éducation est un élément fondamental de l'autonomie gouvernementale et du droit à l'autodétermination, tels que garantis par la *Loi constitutionnelle de 1982* et conformément aux droits inhérents et issus de traités, ainsi qu'au droit international.⁹ Il est également reconnu que l'amélioration de l'accès à l'éducation, en particulier au niveau postsecondaire, joue un rôle important dans la stimulation de la mobilité socio-économique.¹⁰

Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves, les étudiants postsecondaires des Premières Nations actuels ou potentiels subissent un traumatisme intergénérationnel profond résultant des pensionnats indiens, des effets des défis éducatifs, géographiques, linguistiques et culturels qui constituent des obstacles à leur entrée au niveau postsecondaire et à leur progression dans ce type d'études. De plus, les Premières Nations doivent maintenant s'adapter aux répercussions sur l'éducation de la nouvelle maladie du coronavirus (COVID-19).

Les fonds précédemment alloués au développement de modèles d'éducation postsecondaire locaux, régionaux, fondés sur des traités et dirigés par les Premières Nations ont été touchés en 2019-2020. Les activités de mobilisation ont progressé lentement en raison du retard pris par Services aux Autochtones Canada (SAC) pour débloquer les fonds à temps. De plus, le versement du financement consacré à la mobilisation a été touché en 2020-2021 et 2021-2022 en raison de la COVID-19. La pandémie a profondément bouleversé la vie des personnes dans le monde entier; les activités et les réunions en personne ont dû être transférées vers des plateformes en ligne. À ce sujet, de nombreuses Premières Nations n'avaient pas équitablement accès à une connexion Internet à haute vitesse pour discuter et se réunir en ligne. La combinaison des retards de financement pour la négociation des modèles et les répercussions de la COVID-19 sur les activités de mobilisation ont finalement entraîné

⁹ CVR, Appel à l'action n° 11; *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, S.C. 2021, c-14; Résolution 36/2016 de l'APN.

¹⁰ Par exemple, Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE (2018). *Equity in Education: Breaking Down Barriers to Social Mobility*, PISA, OCDE Publishing. Extrait de : <https://doi.org/10.1787/9789264073234-en>.

des occasions manquées en matière de discussion exploratoire, de mobilisation et de table technique.

Les Premières Nations ont fait face à des défis importants dans les sphères éducatives et professionnelles en raison de la transition vers un monde de plus en plus virtuel. Le Rapport annuel de surveillance des communications 2020 du CRTC indique clairement que l'accès à une connexion Internet à large bande fiable est resté inchangé parmi les Premières Nations : seulement 34,8 % des communautés des Premières Nations ont accès à un service illimité de 50/10 Mbps.¹¹

La COVID-19 a paralysé de nombreuses discussions, et un grand nombre d'étudiants du niveau postsecondaire ont été contraints de rester chez eux. De nombreuses communautés ont fermé leurs frontières, ce qui a exacerbé le stress et l'anxiété causé par la pandémie de COVID-19 parmi les étudiants, les établissements et les communautés. Dans les faits, selon les résultats d'une enquête menée récemment par le Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN) auprès de plus de 250 étudiants du niveau postsecondaire, l'isolement social et l'accès aux services de santé mentale sont devenus les deux principaux sujets de préoccupation des étudiants des Premières Nations pendant la pandémie de COVID-19.¹² Tous s'adaptent aux défis en constante évolution relatifs à la COVID-19. Des investissements supplémentaires et le report d'une année à la suivante des fonds de SAC sont nécessaires aux tables techniques et régionales pour s'assurer que les Premières Nations sont en mesure de s'adapter aux limites imposées par la COVID-19 et de continuer à développer, négocier, conclure et mettre en œuvre efficacement leurs modèles d'éducation postsecondaire locaux, régionaux, fondés sur des traités et dirigés par les Premières Nations.

Le gouvernement du Canada doit tenir compte des besoins particuliers des membres des Premières Nations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves, pour relever les défis relatifs à l'obtention d'une éducation postsecondaire, notamment les traumatismes, l'éloignement, l'accès limité à Internet, la capacité de gouvernance et d'administration et le manque d'infrastructures dans les réserves.

En cette période de reconnaissance des droits des Premières Nations et de réconciliation, le gouvernement du Canada doit travailler directement, de nation à nation, avec les Premières Nations pour éliminer les obstacles importants à l'éducation postsecondaire auxquels font face les étudiants, les établissements et les communautés des Premières Nations. Il peut y parvenir en partenariat et en collaboration avec les Premières Nations par la négociation, la conclusion et la mise en œuvre de modèles d'éducation postsecondaire locaux, régionaux, fondés sur des traités et dirigés par les Premières Nations.

¹¹ Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. (CRTC) (2020). *Rapport de surveillance des communications*, p. 108.

¹² Conseil en éducation des Premières Nations. *Consultation visant à la consolidation et l'amélioration des modèles locaux et régionaux de livraison de services au postsecondaire*, 2021 (à venir).

Les Premières Nations possèdent des droits inhérents, constitutionnels, humains et issus de traités à l'apprentissage continu, dont l'éducation postsecondaire est une composante essentielle. Le gouvernement du Canada a historiquement utilisé l'éducation comme un outil d'assimilation contre les Premières Nations. L'*Acte pour encourager la civilisation graduelle* de 1857 encourageait l'« émancipation volontaire » et reposait sur l'hypothèse selon laquelle les Premières Nations seraient prêtes à renoncer à leur identité légale et ancestrale pour obtenir le « privilège » de posséder la citoyenneté canadienne. Cet acte allait devenir légalement obligatoire avec la *Loi sur les Indiens* de 1876, qui comprenait une clause d'émancipation s'appliquant à tout Indien, tel que défini dans la *Loi sur les Indiens*, pour obtenir une éducation universitaire.

Les traités rompus, les structures de gouvernance coloniales, la *Loi sur les Indiens*, les politiques discriminatoires et le mépris à l'égard de l'avis et des conseils des Premières Nations ont entraîné des taux d'admission au niveau postsecondaire et de réussite inférieurs chez les Premières Nations. L'accès des Premières Nations à l'enseignement postsecondaire est à l'origine d'un écart constant. Par exemple, le PAENP, un programme qui fournit aux étudiants des Premières Nations des fonds pour accéder à l'éducation postsecondaire, n'a pas fait l'objet d'investissements importants. Ce programme ne permet de financer qu'environ 25 000 étudiants par an, cela malgré la hausse des taux d'obtention de diplômes d'études secondaires et les demandes des Premières Nations pour obtenir un financement adéquat pour les étudiants postsecondaires actuels et potentiels. De plus, moins de la moitié des étudiants enrôlés dans le PAENP reçoivent un financement suffisant pour obtenir un diplôme universitaire ou un diplôme et/ou un certificat collégial. Enfin, l'intégration dans le marché du travail et la pression croissante en matière de qualifications touchent plus durement les Premières Nations, qui continuent d'afficher des niveaux de réussite scolaire inférieurs à ceux des non-autochtones.¹³

Selon les données de SAC/ RCAANC fournies à l'APN en juillet 2021, en 2017-2018, seuls 24 772 étudiants pouvaient bénéficier d'un financement du PAENP. Les données du Recensement de 2016 montrent que 54 805 étudiants des Premières Nations étaient inscrits dans l'enseignement postsecondaire.¹⁴ La différence de 30 083 correspond au nombre d'étudiants des Premières Nations qui ont dû obtenir du financement de sources autres que le PAENP. La demande de financement des étudiants dépasse de loin les fonds que les bandes des Premières Nations reçoivent pour soutenir les membres souhaitant faire des études postsecondaires. Le financement que les étudiants reçoivent du PAENP par l'intermédiaire de leur Première Nation ne répond qu'à une partie de leurs besoins; le programme fédéral ne permet pas de couvrir les

¹³ Statistiques Canada. (2017). *Les Autochtones vivant hors réserve et le marché du travail : estimations de l'Enquête sur la population active, 2007 à 2015*. Extrait de : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/71-588-x/71-588-x2017001-fra.htm>

¹⁴ Sources des données : Tableau de base du recensement 12 de SAC/RCAANC (2016). Indiens inscrits âgés de 15 ans et plus et fréquentation scolaire. Données calculées.

frais particuliers que les Premières Nations doivent assumer lorsqu'elles font des études postsecondaires, notamment, le coût élevé des services de soutien en santé mentale, des services de garde d'enfants, des déplacements, de l'épicerie, de l'hébergement, de la vie dans le Nord et des fournitures. Les étudiants des Premières Nations possèdent le droit inhérent et issu de traités d'apprendre tout au long de leur vie et ne devraient pas avoir à s'adresser à une organisation caritative, telle qu'Indspire, ou à compter sur des prêts gouvernementaux pour payer les coûts liés à l'éducation postsecondaire. Étant donné que cette situation est préoccupante, les Premières Nations-en-assemblée, par l'intermédiaire de la résolution 49/2018, ont demandé à l'APN et au gouvernement du Canada de cesser tout investissement fédéral accordé à Indspire concernant l'éducation des Premières Nations à partir de l'exercice 2019-2020. On ne peut pas oublier que les Premières Nations continuent d'affirmer leur droit et leur responsabilité de prendre des décisions concernant tous les domaines de leur apprentissage continu et de les diriger, en tant que droit inhérent et issu de traités, et que l'éducation postsecondaire est un élément fondamental de ce continuum.

Les Premières Nations ont besoin d'un financement qui tient compte de l'inflation, de l'augmentation des frais de scolarité, de la croissance démographique et de l'augmentation des taux d'obtention de diplôme. Au Canada, les peuples autochtones constituent le segment de population qui croît le plus rapidement : une croissance de 42,5 % entre 2006 et 2016. La population des Premières Nations, qui comprend à la fois les Indiens inscrits ou visés par un traité en vertu de la *Loi sur les Indiens* et ceux qui ne le sont pas, a augmenté de 39,3 % entre 2006 et 2016 pour atteindre 977 230 personnes en 2016.¹⁵ De 2006 à 2016, soit pendant 10 ans, la population des Premières Nations a augmenté de près d'un million de personnes. En 2021, compte tenu de cette statistique et du fait que cinq années se sont écoulées, la population est maintenant plus près de 1,5 million de personnes. Les réformes de l'inscription en vertu de la *Loi sur les Indiens* (projet de loi S-3) pourraient expliquer l'augmentation de la population des Premières Nations, car un plus grand nombre de personnes sont maintenant admissibles à l'inscription. Étant donné cette augmentation importante de la population, le Canada doit non seulement travailler avec les Premières Nations pour combler l'arriéré d'étudiants, mais aussi tenir compte des générations futures. Pour atteindre le même taux de réussite postsecondaire que les Canadiens non autochtones et combler l'écart, il faudrait 78 000 diplômés des Premières Nations.¹⁶

D'après une analyse des données et des renseignements sur les coûts, les étudiants des Premières Nations ont besoin d'une allocation minimale de 29 548 dollars par an pour suivre des études postsecondaires. Ce montant est calculé en fonction de la moyenne de la mesure du panier de consommation pour les personnes ne faisant pas

¹⁵ Statistiques Canada. (2017). *Les peuples autochtones au Canada : faits saillants du Recensement de 2016*.

¹⁶ Identité autochtone (9), diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence (14), fréquentation scolaire (3), statut d'Indien inscrit ou des traités (3), âge (13A) et sexe (3) pour la population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés du Canada, provinces et territoires, régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement, Recensement de 2016 - Données-échantillon (25 %).

partie d'une famille économique¹⁷, multipliée par le taux d'inflation entre 2015 et 2021, plus les frais moyens pour les frais de scolarité, les livres et les frais accessoires.¹⁸¹⁹

En 2020, 80 112 Autochtones ont participé à la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi des Autochtones (SFCEA) et au Fonds pour les compétences et les partenariats (FCP), deux initiatives fédérales visant à améliorer la participation des Autochtones à la main-d'œuvre canadienne. Selon la plus récente évaluation des programmes, les membres des Premières Nations inscrits représentaient 79 % des participants à la SFCEA et 82 % des participants au FCP.²⁰ L'évaluation des programmes SFCEA et FCP montre que sur l'ensemble des participants des Premières Nations, seulement 2 % avaient obtenu un diplôme d'études postsecondaires et 23 % n'avaient pas terminé leurs études postsecondaires. En outre, 31 % n'avaient pas terminé leurs études secondaires et 3 % n'avaient suivi aucune éducation. Par conséquent, il est nécessaire de financer adéquatement l'éducation des adultes, les étudiants postsecondaires actuels et potentiels ainsi que les institutions des Premières Nations et les programmes communautaires qui offrent une éducation centrée sur les Premières Nations et ancrée dans la pédagogie et les cadres des Premières Nations, qui répondent aux besoins éducatifs des apprenants permanents des Premières Nations. Il est à noter que les Premières Nations ne participent pas toutes au programme de recensement du Canada²¹ et qu'un nombre important d'étudiants postsecondaires des Premières Nations potentiels ou actuels, tous les sexes confondus, ne sont pas pris en compte dans ces statistiques. Le Canada doit travailler en partenariat et en collaboration avec les Premières Nations pour déterminer le nombre de membres des Premières Nations qui ne sont pas comptabilisés. Comme l'indique le rapport annuel 2020 de SAC destiné au Parlement, 14 Premières Nations n'ont pas été incluses dans le recensement de 2016 et le terme « sexe » se limite aux concepts binaires d'homme et de femme.²²

Le gouvernement du Canada a une obligation de réconciliation en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* et doit s'aligner sur son orientation politique et ses obligations morales. En 2019, le Premier ministre a demandé au ministre de SAC de s'assurer en

¹⁷ Source : Seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC) pour les familles économiques et les personnes hors famille économique, 2015. Extrait de : https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/dict/tab/t4_5-fra.cfm

¹⁸ Statistiques Canada. (2021). Droits de scolarité des programmes menant à un grade, 2021-2022. Extrait de : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/210908/dq210908a-fra.htm>

¹⁹ Brown, M. (2018). *The cost of a Canadian University education in six charts*. Maclean's. Extrait de : <https://www.macleans.ca/education/the-cost-of-a-canadian-university-education-in-six-charts/>

²⁰ Emploi et développement social Canada. (2020). *Évaluation de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones et du Fonds pour les compétences et les partenariats*. Extrait de : https://www.canada.ca/content/dam/esdc-edsc/documents/corporate/reports/evaluations/ASETS_Final_Report-FR.pdf

²¹ Voir, par exemple, Statistiques Canada. (2016). *Guide du Recensement de la population, 2016 - Annexe 1.2 – Réserves indiennes et établissements indiens partiellement dénombrés*. Extrait de : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/98-304/app-ann1-2-fra.cfm>

²² Services aux Autochtones Canada (2020). *Rapport annuel au Parlement 2020*, gouvernement du Canada.

priorité « que les élèves des Premières Nations, Inuits et Métis ont le soutien dont ils ont besoin pour accéder à l'éducation postsecondaire et réussir ». ²³ L'Appel à l'action n° 7 de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) demande au gouvernement fédéral « d'élaborer, de concert avec les groupes autochtones, une stratégie conjointe pour combler les écarts en matière d'éducation et d'emploi entre les Canadiens autochtones et les Canadiens non autochtones ». L'Appel à l'action n° 11 de la CVR demande au gouvernement fédéral de « fournir un financement adéquat pour remédier à l'insuffisance des places disponibles pour les élèves des Premières Nations qui souhaitent poursuivre des études postsecondaires ».

Les Premières Nations détermineront l'adéquation du financement à leurs besoins lors de la négociation, de la conclusion et de la mise en œuvre des modèles d'éducation postsecondaire des Premières Nations. Pour franchir une étape respectueuse et honorable menant à un financement adéquat, Services aux Autochtones Canada doit financer entièrement les modèles d'éducation postsecondaire des Premières Nations locaux, régionaux et fondés sur des traités, en tant que continuation d'un droit fondamental. Cela devrait commencer par un engagement à financer entièrement les considérations en matière de coûts, tel qu'indiqué au tableau 1.0.

Chaque modèle d'éducation postsecondaire local, régional, fondé sur des traités et dirigé par les Premières Nations est assorti du principe intégral suivant : toute politique fédérale doit respecter le pouvoir des Premières Nations de modifier, d'ajuster et de mettre à jour leur modèle d'éducation postsecondaire au fil du temps, au fil et à mesure de l'évolution des priorités et besoins des Premières Nations.

Les estimations fournies à l'annexe B pour les modèles d'EPS dirigés par les Premières Nations sont fondées sur des données limitées. Par conséquent, des ajustements seront nécessaires au fil du temps, à mesure que des données plus précises seront disponibles. Le calcul des coûts pour les modèles d'EPS dirigés par les Premières Nations correspond aux coûts totaux estimés pour le PAENP et le PPP et prévoit une mise en œuvre graduelle basée sur le pourcentage estimé de Premières Nations prêtes à négocier et à entériner leurs modèles d'EPS locaux, régionaux et fondés sur des traités. Chaque année prévoit une augmentation de 15 % des coûts par rapport aux estimations existantes afin de tenir compte des considérations relatives aux coûts des modèles d'EPS dirigés par les Premières Nations, notamment les soutiens financiers aux étudiants, les soutiens communautaires aux étudiants, les établissements d'enseignement postsecondaire, les soutiens aux programmes communautaires et le renforcement des capacités en administration, en gouvernance et en leadership des Premières Nations. Bien que ces augmentations puissent être suffisantes à titre provisoire, les coûts pourraient être plus élevés à mesure que les modèles régionaux sont élaborés et négociés. Si le pourcentage obtenu pour les modèles d'éducation postsecondaire dirigés par les Premières Nations doit être augmenté, le gouvernement du Canada devra travailler avec les Premières Nations pour s'assurer qu'un

²³ Premier ministre du Canada, Justin Trudeau (2019). Lettre de mandat du ministre des Services aux Autochtones, Cabinet du premier ministre. Extrait de : [Lettre de mandat du ministre des Services aux Autochtones | Premier ministre du Canada \(pm.gc.ca\)](#).

financement est disponible pour mettre en œuvre les modèles d'éducation postsecondaire dirigés par les Premières Nations.

Les modèles d'éducation postsecondaire locaux, régionaux, fondés sur des traités et dirigés par les Premières Nations comprennent des plans stratégiques autodéterminés à long terme qui vont au-delà d'un cycle politique de quatre ans. Le contrôle par les Premières Nations de l'éducation postsecondaire des Premières Nations nécessite un système de soutien solide et complet pour les établissements, les étudiants, l'enseignement aux adultes et les Premières Nations dans leur ensemble. Les modèles d'éducation postsecondaire des Premières Nations fondés sur les besoins s'attaquent aux inégalités et mettent sur pied des Premières Nations solides en s'assurant que celles-ci dirigent toute amélioration de l'éducation postsecondaire pour les apprenants permanents des Premières Nations. En ce qui concerne l'éducation de la maternelle à la 12^e année, le Programme des partenariats en éducation soutient les activités courantes liées à l'établissement et à la modernisation des partenariats. Il existe une demande similaire dans le domaine de l'éducation postsecondaire pour soutenir la négociation continue de modèles des Premières Nations, comprenant un financement disponible pour soutenir les activités d'établissement et de mobilisation par l'intermédiaire des tables techniques.

Les avantages économiques de l'amélioration de l'éducation et de l'emploi sont indiscutables pour les Premières Nations. Les données du recensement national montrent que l'écart en matière d'emploi entre les Premières Nations et les Canadiens non autochtones se réduit grâce à l'augmentation du niveau d'études universitaires.²⁴ En outre, selon des recherches, la réduction de l'écart en matière d'éducation des Premières Nations augmenterait la contribution de celles-ci au PIB de 45 % au-delà des mesures de référence.²⁵

De nouveaux investissements financiers permettraient aux Premières Nations de répondre aux besoins de leurs étudiants, y compris avec la flexibilité nécessaire pour prendre en compte les situations particulières de ces étudiants. Le financement destiné aux étudiants ne devrait pas être limité et devrait aider ceux qui suivent des études postsecondaires, peu importe la durée de leur programme, le type de programme, le lieu²⁶ ou le domaine d'études.

²⁴ Assemblée des Premières Nations (2006). *Fiche de renseignements sur l'éducation postsecondaire des Premières Nations*, Figure 9 : Taux d'emploi selon le niveau de réussite scolaire, p. 5, 2006. Extrait de : [Microsoft Word - PSE Fact Sheet Virtual Summit Fe.doc \(afn.ca\)](#)

²⁵ Centre d'étude des niveaux de vie (2015). Extrait de : <http://www.csls.ca/reports/csls2015-03.pdf>

²⁶ Le Traité d'amitié, de commerce et de navigation entre le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique de 1794 (également connu sous le nom de traité Jay) stipule explicitement que « Il est convenu qu'il sera libre, dans tous les temps, [...] et même aux Indiens, demeurant sur l'un et l'autre côté des lignes de démarcation, de passer et de repasser librement, soit par voie terrestre, soit par la navigation intérieure, dans les contrées et territoires respectifs des deux parties contractantes, sur le continent de l'Amérique ». Cet extrait s'étend aux études postsecondaires; les étudiants devraient avoir un accès adéquat à un financement s'ils choisissent de fréquenter un établissement postsecondaire américain sans créer d'obstacle et sans mettre les autres étudiants en danger en raison du manque de financement.

En plus d'un financement destiné aux étudiants, les Premières Nations ont besoin de ressources pour offrir des programmes au sein de leurs communautés. Bien que certaines Premières Nations aient créé ou aient l'intention de créer des établissements pour effectuer ce travail, la plupart des Premières Nations s'associent à des établissements d'enseignement postsecondaire, d'un programme à l'autre, pour offrir des programmes indispensables aux apprenants de leurs communautés qui, autrement, n'auraient pas accès à l'éducation postsecondaire. Dans les deux cas, les niveaux de financement actuels sont inadéquats et ne répondent pas aux besoins des étudiants, des communautés ou des établissements des Premières Nations. Les Premières Nations répartiront ce financement entre les établissements et les programmes communautaires de leur région respective.

Ainsi, les modèles d'EPS régionaux pourraient aussi englober des soutiens modernisés pour les établissements d'enseignement supérieur créés par les Premières Nations, conformément à l'article 14.1 de la Déclaration des Nations Unies, et le droit d'établir et de contrôler des établissements où l'enseignement serait adapté aux méthodes culturelles et linguistiques d'enseignement et d'apprentissage. Ces établissements augmentent le taux de réussite au niveau postsecondaire, car ils fournissent des soutiens holistiques et culturellement pertinents qui favorisent la réussite des étudiants des Premières Nations.²⁷

Les établissements postsecondaires des Premières Nations ne disposent pas d'un financement opérationnel fiable et dépendent fortement de programmes inadéquats et imprévisibles fondés sur des propositions. L'absence d'un financement adéquat, prévisible, durable et équitable nuit à la capacité des établissements des Premières Nations à offrir des programmes d'une année à l'autre, à planifier efficacement à court et à long terme, à recruter et à retenir du personnel, à mettre en place des infrastructures traditionnelles et culturelles, à offrir des services familiaux et psychosociaux, à fournir des technologies et à offrir des services efficaces aux étudiants, notamment des services de bibliothèque. Les établissements des Premières Nations n'ont pas accès aux subventions d'équipement auxquelles les établissements postsecondaires publics sont admissibles, ce qui les empêche de se développer²⁸ et de rénover ou construire des infrastructures pour répondre aux besoins d'accessibilité des étudiants et du personnel ayant des incapacités. Les établissements postsecondaires et les programmes des Premières Nations ont des coûts de fonctionnement et d'immobilisations différents pour offrir des méthodes d'éducation et de formation postsecondaires adaptées à la culture et à la langue des apprenants des Premières Nations, y compris des coûts particuliers pour le corps professoral à temps plein, le soutien à la recherche, l'infrastructure, l'apprentissage sur la terre et l'administration des programmes, les laboratoires, les rénovations et d'autres équipements.

²⁷ Aboriginal Institutes Consortium. *A Roadmap to Recognition for Aboriginal Institutes in Ontario Position Paper*, 2014.

²⁸ Meadow Consulting Inc. *Examen de l'enseignement postsecondaire des Premières Nations, Coût des établissements*, Assemblée des Premières Nations, 2018. Extrait de : <https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2018/12/PSE-Institutions-costing-report-FRE.pdf>

L'APN a demandé au *Directions Evidence and Policy Research Group* (« Directions Group ») de préparer un rapport complet fondé sur la recherche²⁹ pour aider à déterminer les coûts d'établissement, de fonctionnement et d'entretien d'une université des Premières Nations³⁰. S'appuyant sur des documents économiques sur les coûts universitaires, des données financières d'universités canadiennes, de la documentation sur les établissements d'enseignement postsecondaire autochtones et des Premières Nations et des entretiens avec des administrateurs d'établissements des Premières Nations (EPN), le Directions Group a fourni des estimations de coûts moyens par étudiant en équivalent temps plein pour un EPN capable de dispenser une éducation de niveau universitaire correspondant aux caractéristiques particulières des établissements d'enseignement postsecondaire contrôlés par les Premières Nations. Conscient que le processus de création d'universités des Premières Nations viendra probablement de la croissance et de la transformation des établissements postsecondaires des Premières Nations en des établissements offrant des diplômes universitaires, le Directions Group a proposé trois scénarios :

1. Durant la phase initiale de la transformation, le coût moyen par étudiant à temps plein serait de 23 894 \$;
2. Lorsque les établissements passeront par la phase de transformation initiale et commenceront à davantage offrir de programmes de niveau universitaire, le coût moyen par étudiant à temps plein sera de 27 942 \$;
3. Une fois les étapes de transformation terminées, c'est-à-dire lorsque les universités des Premières Nations auront atteint une situation stable où les programmes, l'infrastructure et les services de niveau universitaire seront en place, le coût moyen permanent par étudiant à temps plein sera de 29 959 \$.

L'estimation des coûts est fondée sur le principe suivant : une université des Premières Nations devrait être en mesure d'offrir aux étudiants une expérience postsecondaire et une éducation fondée sur l'obtention d'un diplôme équivalentes, sans être nécessairement identiques, à celles offertes par une université canadienne ordinaire (occidentale) comparable (c'est-à-dire des établissements publics qui n'appartiennent pas à des Autochtones et qui ne sont pas gérées ni mandatées par des Autochtones). Par conséquent, le coût de fonctionnement d'une université des Premières Nations doit être considéré comme étant au moins équivalent à celui d'universités canadiennes ordinaires.

²⁹ Directions Evidence and Policy Research Group. *First Nations Post-Secondary Education: A Costing Analysis on the Establishment and Advancement of First Nations Institutions*, Assemblée des Premières Nations, 2021.

³⁰ L'expression « université des Premières Nations » fait référence à un objectif final où les Premières Nations disposent du financement et des ressources nécessaires pour établir, faire progresser et contrôler leurs propres établissements dans le but d'offrir aux étudiants une expérience postsecondaire et une éducation fondée sur l'obtention d'un diplôme qui sont équivalentes, mais pas nécessairement identiques, à celles offertes par une université canadienne ou occidentale ordinaire comparable.

Dans le cas des Premières Nations qui ne disposent pas d'établissement d'enseignement postsecondaire, il faut leur accorder des fonds pour offrir des programmes d'enseignement postsecondaire dans la communauté. Il s'agit pour elles de répondre aux priorités et aux besoins locaux par l'intermédiaire de programmes communautaires ou de partenariats avec des établissements ou par la mise sur pied de nouveaux établissements. Les investissements destinés aux coûts d'immobilisations de démarrage varient et doivent tenir compte du facteur d'éloignement et d'autres facteurs déterminés au niveau individuel et régional.

Actuellement, plus de 60 Premières Nations offrent des programmes d'enseignement postsecondaire ou d'éducation des adultes dans tout le Canada. Certains établissements comptent plus de 2 450 étudiants par an. Les EPN partagent des valeurs et des principes identiques, car ils contribuent à l'autodétermination éducative et pédagogique, en tant que véhicules de l'apprentissage continu et de la création de ressources, et sont axés sur la progression du contrôle de l'éducation postsecondaire par les Premières Nations.³¹ Les EPN offrent des milieux éducatifs adaptés à la culture et à la langue et ancrés dans les méthodes et valeurs traditionnelles.³² En tant que centres de recherche dirigés par les Premières Nations, les EPN jouent un rôle central dans la revitalisation des langues et de la culture, agissent en tant qu'éléments constitutifs d'une autonomie locale et régionale fonctionnellement intégrée et sont en même temps plus sensibles aux besoins et aux exigences des Premières Nations et des étudiants de niveau postsecondaire.³³

Les EPN répondent à divers besoins du marché du travail en offrant un vaste éventail de cours et de programmes de différents niveaux : éducation des adultes, collège, CÉGEP, universités et études supérieures.³⁴ Dans une enquête nationale menée auprès de plus de 200 étudiants autochtones inscrits à des programmes d'études postsecondaires, ces derniers ont indiqué vivre une expérience d'apprentissage positive dans les EPN, où la culture autochtone est traitée comme une « priorité plutôt que comme un accommodement ».³⁵ Les étudiants qui fréquentent un EPN reçoivent une éducation qui respecte les modes d'apprentissage et méthodes d'enseignement des Premières Nations, et bénéficient aussi de mesures de soutien générales ancrées dans la culture des Premières Nations. Dans un rapport publié en 2020 par l'Indigenous Institutes Consortium (IIC), la documentation et les données montrent que les établissements autochtones offrent des mesures d'accompagnement beaucoup plus

³¹ A. Jenkins. *Indigenous Postsecondary Institutions in Canada and the U.S.*, Higher Education Perspectives 3(1), p. 4, 2007.

³² E. Dufour. « Une école où tu réapprends à être fier de ce que tu es » : L'Institution Kiuna et le programme Sciences humaines – Premières Nations, *Recherches amérindiennes*, XLV (2-3), 2015.

³³ E. Dufour. La sécurisation culturelle des étudiants autochtones : Une avenue prometteuse pour l'ensemble de la communauté collégiale, *Pédagogie collégiale*, 32(9), 2019.

³⁴ Données calculées à partir de documents accessibles au public et d'informations de sites Web. Données recueillies auprès d'un échantillon de 29 établissements.

³⁵ Indspire. *Expérience postsecondaire des étudiants autochtones à la suite de la Commission de vérité et de réconciliation : Résumé des conclusions*, septembre 2018.

solides aux étudiants inscrits. Par exemple, il est noté que « les services d'accompagnement fournis par les établissements autochtones reconnaissent que les étudiants sont des personnes ayant des besoins particuliers. Les étudiants qui fréquentent les établissements autochtones peuvent avoir besoin d'aide pour trouver un logement, une garde d'enfants, une aide financière, des conseils, des services de santé mentale ou physique ou d'autres d'accessibilité ». Les services polyvalents répondent aux « besoins matériels, culturels, spirituels et scolaires des étudiants ». ³⁶ En outre, une étude récente mentionnée dans le rapport 2020 de l'IIC indique que « les établissements autochtones jouent non seulement un rôle dans les communautés au sein desquelles leurs campus sont situés, mais revêtent également une importance pour le groupe plus large de communautés individuelles auxquelles sont offerts les programmes et dont les étudiants proviennent ». Parmi les étudiants interrogés, 82 % d'entre eux considèrent que les établissements autochtones jouent un rôle « important » ou « très important » dans leur communauté d'origine. Cela montre que la présence et le rayonnement des établissements autochtones sont extrêmement importants pour les communautés des Premières Nations qu'ils servent. ³⁷ Les EPN proposent une double orientation pédagogique, c'est-à-dire qu'ils offrent un enseignement comparable à celui des établissements non autochtones, qui est toutefois fondé aussi sur des principes culturels et linguistiques. ³⁸

La négociation et la conclusion de modèles d'EPS locaux, régionaux, fondés sur des traités et dirigés par les Premières Nations permettront à celles-ci de répondre aux divers besoins de leurs étudiants postsecondaires, de leurs établissements et de leurs programmes communautaires. La mise en œuvre des modèles d'EPS des Premières Nations est conforme aux obligations du gouvernement du Canada envers les Premières Nations, et l'approche recommandée est une approche élaborée conjointement par les Premières Nations et SAC. Tel que cela a été mentionné précédemment, l'approche est alignée sur le contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations, l'*Examen de l'enseignement postsecondaire des Premières Nations - Rapport provisoire (2018)*, l'*Examen de l'enseignement postsecondaire des Premières Nations – Coût des établissements (2018)*, la résolution de l'APN 29/2018, *Examen de l'éducation postsecondaire des Premières Nations : Rapport et recommandations*, et la résolution de l'APN 21/2020, *Modèles d'éducation postsecondaire locaux, régionaux, fondés sur des traités et dirigés par les Premières Nations*. Les Premières Nations font valoir la nécessité de réaliser de nouveaux investissements assortis de la négociation et de la conclusion de modèles d'EPS régionaux dirigés par les Premières Nations.

³⁶ Indigenous Institutes Consortium. *IIC Student Support Promising Practicing Models*, p. 9, 2020.

³⁷ Ibid.

³⁸ « Pour survivre et préserver leur crédibilité auprès de [leurs]... électeurs, les [EPN] doivent accomplir un excellent travail d'enseignement et de promotion de l'autochtonéité, ainsi que dispenser une excellente éducation aux étudiants des Premières Nations afin d'être raisonnablement sur un pied d'égalité avec leurs pairs de la population générale dans les principaux éléments des programmes d'études généraux. » J. Paquette et G. Fallon. In *Quest of Indigeneity: Quality and Credibility in Aboriginal Post-Secondary Education in Canada: Problematic, Contexts, and Potential Ways Forward*, *Canadian Journal of Educational Policy* 165, p. 3-4, 2014.

Conformément à ces modèles et pour obtenir des soutiens efficaces et responsables en matière d'éducation postsecondaire, le gouvernement du Canada doit favoriser l'autonomisation, le renforcement des capacités et la gouvernance autodéterminée des communautés des Premières Nations. En bref, la réussite de ces modèles dépend en grande partie d'un changement conscient et systémique, au sein du gouvernement du Canada, du cadre stratégique administrative, colonial et fondé sur la gestion qui a guidé le gouvernement du Canada et qui ne respecte pas ou ne reflète pas le contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations.

Les modèles respecteront un contrôle local, qui confère aux Premières Nations l'autonomie de dicter leurs propres modèles, et n'amointriront pas la flexibilité dont dispose actuellement les communautés des Premières Nations. Ces modèles seront dirigés et administrés par les Premières Nations, et les programmes provisoires qui continuent de soutenir les étudiants, les établissements et les communautés des Premières Nations seront déterminés par les Premières Nations au niveau local et régional et pourrait comprendre les éléments potentiels décrits dans l'approche recommandée par les Premières Nations.

APPROCHE RECOMMANDÉE

Le ministre travaillera, région par région, avec les Premières Nations et/ou les organisations d'éducation des Premières Nations désignées pour négocier le soutien du gouvernement du Canada nécessaire à l'éducation postsecondaire contrôlée par les Premières Nations dans chaque région, y compris les nouvelles formules de financement régional destinées aux communautés, aux étudiants et aux établissements des Premières Nations par l'intermédiaire des modèles d'éducation postsecondaire locaux, régionaux, fondés sur des traités et dirigés par les Premières Nations.

Le ministre respectera le fait que la compétence en matière d'éducation postsecondaire des Premières Nations demeure dans les mains de chaque Première Nation. Par conséquent, l'approche recommandée accorderait à chaque Première Nation la possibilité d'adhérer – ou de se soustraire – à toute politique d'éducation fédérale existante ou nouvelle et/ou tout modèle d'éducation postsecondaire local, régional ou fondé sur des traités des Premières Nations, et de négocier ses propres ententes et son propre financement pour l'éducation postsecondaire. Le financement doit être basé sur des coûts réels, c'est-à-dire en tenant compte de la grande diversité des besoins locaux et des coûts liés aux études postsecondaires, notamment les situations exceptionnelles et les coûts particuliers inhérents aux communautés des Premières Nations du Nord, éloignées, isolées et accessibles par avion, les besoins spéciaux, les enfants autrefois pris en charge, les établissements mis en place par les Premières Nations et les programmes communautaires. Les montants de financement demandés dans le cadre de la proposition de politique ne devront pas avoir d'incidence négative ni limiter les éléments que les Premières Nations seront en mesure de négocier dans le cadre de leurs modèles d'éducation postsecondaire. Par l'intermédiaire de leurs activités de mobilisation, tables régionales ou autres méthodes régionales, les Premières Nations

définiront les besoins de leurs étudiants, de leurs établissements et de leurs programmes communautaires.

1. Approuver l'autorité politique de Services aux Autochtones Canada (SAC) de négocier, d'entériner et fournir un financement pour mettre pleinement en œuvre des modèles d'éducation postsecondaire locaux, régionaux, fondés sur des traités et dirigés par les Premières Nations. Les modèles pourraient comprendre, entre autres, les éléments suivants :

- a. **Soutien financier aux étudiants des Premières Nations** – Pour s'assurer que tous les étudiants des Premières Nations admissibles à l'enseignement postsecondaire et l'éducation des adultes disposent de toutes les ressources financières nécessaires pour suivre et réussir leurs études postsecondaires, notamment les frais de scolarité, les livres et fournitures, la garde d'enfants, les déplacements et le transport, le loyer et les frais de subsistance. Les Premières Nations et/ou les organisations des Premières Nations désignées élaboreront leurs propres politiques pour régir la prestation et gérer les ressources.
- b. **Soutien aux étudiants des Premières Nations suivant un enseignement postsecondaire dans la communauté** – Pour s'assurer que les communautés peuvent contribuer efficacement à la réussite des étudiants, notamment le choix de programmes, la planification de carrière, la transition vers l'éducation postsecondaire, le processus de demande d'inscription, l'orientation, le soutien des aînés et/ou des gardiens du savoir et l'orientation pour les étudiants et les familles.
- c. **Établissements d'éducation postsecondaire des Premières Nations** – Pour s'assurer que les Premières Nations disposent des ressources financières nécessaires pour mettre en place, entretenir et faire progresser les établissements existants et futurs dans le but de développer, modifier et offrir un enseignement postsecondaire de qualité conforme à leur vision d'un modèle d'éducation postsecondaire local, régional et/ou fondé sur des traités, qui pourra inclure, entre autres éléments, le fonctionnement, l'entretien, les immobilisations, les services aux étudiants, la recherche, l'assurance de la qualité, l'éducation des adultes, les programmes d'enseignement postsecondaire et de transition, les langues d'enseignement multiples et l'accréditation. Les critères et la méthode d'allocation seront déterminés par les Premières Nations dans leurs régions respectives.
- d. **Soutien aux programmes communautaires des Premières Nations** – Pour s'assurer que les Premières Nations bénéficient d'un soutien supplémentaire pour la coordination, la prestation, le développement et la modification des programmes d'éducation aux adultes, d'éducation postsecondaire et de transition au sein de la communauté, qui ont été précédemment sous-financés par le PPP. Les lignes directrices, la méthode d'allocation, l'adjudication et le véhicule approprié pour ce financement seront déterminés par les Premières Nations dans leurs régions respectives.

- e. **Administration, gouvernance et leadership** – Pour s’assurer que les Premières Nations possèdent le financement adéquat pour effectuer le transfert de responsabilités et élaborer, administrer et diriger les politiques locales, la souveraineté des données, des structures décisionnelles, des partenariats et la planification stratégique concernant les étudiants des Premières Nations, des instituts mandatés, des établissements d’enseignement postsecondaire publics/privés, l’enseignement aux adultes, des programmes de transition vers l’enseignement postsecondaire, des programmes communautaires, la mesure du rendement et la collecte de données.
2. **Allouer un investissement immédiat supplémentaire de 661,2 millions de dollars sur 5 ans, en commençant par 23,8 millions de dollars en 2022-2023, comprenant une mise en œuvre progressive des modèles d’éducation postsecondaire locaux, régionaux, fondés sur des traités et dirigés par les Premières Nations, et 241,1 millions de dollars par an par la suite à titre de coûts permanents. Le tableau 1.0 montre la répartition de ces fonds sur cinq ans.**

Ce financement supplémentaire se veut un complément aux montants disponibles pour le PAENP, le PPP et l’éducation des adultes. Le montant total disponible pour les modèles régionaux d’éducation postsecondaire des Premières Nations englobera ce financement supplémentaire, ainsi que tous les programmes d’éducation postsecondaire en fonction d’un pourcentage estimé de modèles achevés par année.

L’annexe C constitue une ligne directrice et explique la répartition du financement parmi les modèles d’EPS des Premières Nations une fois qu’ils auront été négociés, entérinés et mis en œuvre. Les Premières Nations détermineront le montant total nécessaire pour les modèles régionaux d’EPS.

Ce financement n’empêche pas les Premières Nations ou une région de continuer leur propre processus bilatéral avec SAC – ou un processus tripartite avec SAC et le gouvernement provincial ou territorial concerné – afin d’élaborer leur propre approche stratégique et de déterminer le financement, les ressources et le soutien nécessaires à la mise en œuvre de leurs modèles respectifs. L’achèvement de ce processus pourrait entraîner un besoin de financement supplémentaire pour soutenir l’EPS des Premières Nations, auquel cas un processus distinct du Cabinet et du Conseil du Trésor pourrait être suivi.

- a. Le ministre doit s’assurer que les modèles d’éducation postsecondaire locaux, régionaux, fondés sur des traités et dirigés par les Premières Nations reçoivent un financement adéquat, prévisible, durable et équitable pour assurer leur progression, tel que déterminé par les Premières Nations.

Tableau 1.0 estimation du financement supplémentaire pour les modèles d'éducation postsecondaire locaux, régionaux, fondés sur des traités et dirigés par les Premières Nations (y compris un complément supplémentaire de 15 %).

Considérations concernant l'estimation des coûts	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Par la suite
Coûts supplémentaires	23,8 M\$	62,2 M\$	130 M\$	203,8 M\$	241,4 M\$	241,4 M\$

***Le financement supplémentaire est demandé séparément du PAENP et du PPP. Il est intégré dans le montant total disponible pour les modèles d'EPS des Premières Nations (voir l'annexe C).**

3. Fournir des fonds pour la tenue de tables techniques et d'autres processus régionaux permanents servant à préparer les Premières Nations et les régions à la négociation et à la conclusion d'ententes locales, régionales ou fondées sur des traités.

Le ministre travaillera avec les Premières Nations pour réaliser un investissement de 25 M\$ sur 5 ans – et 4 M\$ par la suite – destiné à accorder aux Premières Nations l'autonomie et la flexibilité nécessaires pour mettre sur pied des tables techniques et d'autres processus régionaux chargés de concrétiser la vision des Premières Nations en matière d'éducation postsecondaire. Ces travaux englobent le financement et le temps nécessaires pour déterminer les participants aux modèles, les échéances, les coûts et les formules de financement dans le but de s'assurer qu'aucun étudiant des Premières Nations n'est privé de financement et que les communautés et les établissements disposent du financement et du programme de base et du financement d'immobilisations nécessaires pour offrir une éducation postsecondaire équitable, tel que déterminé par les Premières Nations. Cet investissement **financerait des tables techniques de l'éducation postsecondaire des Premières Nations et d'autres processus régionaux** qui permettraient de :

- a. tenir des discussions permanentes pour élaborer, négocier et conclure des modèles d'éducation postsecondaire locaux, régionaux, fondés sur des traités et dirigés par les Premières Nations, conformément à la recommandation 1;
- b. soutenir les tables techniques permanentes consacrées à l'éducation postsecondaire et à l'éducation des adultes;
- c. organiser une tribune pour faciliter la mobilisation sur la préparation et la mise en œuvre d'un financement immédiat, conformément aux recommandations 4 et 5.

4. Débloquer l'investissement de 350 M\$ annoncé dans le budget de 2021 pour l'éducation des adultes sur cinq ans (tel qu'indiqué dans l'annexe A), en commençant par 70 M\$ en 2022-2023, selon sur une méthode d'allocation régionale, telle que déterminée par les Premières Nations pour répondre aux besoins uniques des apprenants adultes dans chaque région.

5. Mettre en œuvre un financement immédiat pour le PAENP et le PPP pendant la négociation, la conclusion et la mise en œuvre des modèles d'éducation postsecondaire locaux, régionaux, fondés sur des traités et dirigés par les Premières Nations, selon sur une méthode d'allocation régionale, telle que déterminée par les Premières Nations.

Le ministre travaillera en partenariat avec les Premières Nations pour mettre en œuvre un financement immédiat qui prévoit : des investissements immédiats et des investissements permanents, tels que décrits à l'annexe B, dont le montant augmente chaque année de 4,7 % pour prendre en compte l'inflation, l'augmentation des frais de scolarité, la croissance démographique et l'augmentation du taux d'obtention de diplômes. Les Premières Nations seront soutenues pour réévaluer l'engagement financier et déterminer le financement et la méthode nécessaires pour répondre aux besoins des étudiants, des établissements et des communautés, conformément au contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations. Les Premières Nations répartiront les investissements en fonction du contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations dans les programmes suivants :

- a. Un investissement de 7,27 milliards de dollars sur cinq ans dans le Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire, pour les étudiants actuels qui ne reçoivent aucun financement et ceux qui devraient obtenir leur diplôme d'études secondaires, en commençant par 1,32 milliard de dollars en 2022-2023, puis 1,59 milliard de dollars par la suite;
- b. Un investissement de 1,07 milliard de dollars sur cinq ans pour les établissements d'éducation postsecondaire et les programmes communautaires des Premières Nations, en commençant par 195 millions de dollars en 2022-2023 pour prendre en compte les coûts réels du soutien aux étudiants et dispenser des programmes, puis 234 millions de dollars par la suite. Les programmes communautaires peuvent comprendre, entre autres éléments, ceux indiqués dans la recommandation 1(c), **Établissements d'éducation postsecondaire des Premières Nations**, et la recommandation 1(d), **Soutien aux programmes communautaires des Premières Nations**. Le PPP continuera de tenir compte des établissements des Premières Nations et des programmes communautaires des Premières Nations, et les Premières Nations chercheront à obtenir un soutien supplémentaire en négociant leurs modèles.
 - I. Augmenter le financement du PPP pour qu'il puisse constituer un financement de base suffisant pour les établissements d'éducation postsecondaire des Premières Nations et un financement pour l'offre communautaire de programmes aux Premières Nations qui ne possèdent pas leurs propres établissements. De plus, permettre

plus de flexibilité dans les dépenses pour soutenir les étudiants, les programmes institutionnels et communautaires, les activités et les infrastructures. Le financement destiné à l'offre communautaire des programmes et aux établissements doit être suffisant pour couvrir les ententes globales existantes et toute insuffisance inhérente aux étudiants ne recevant actuellement pas de financement (y compris ceux inscrits à des programmes d'enseignement professionnel et technique qui ne reçoivent actuellement pas de fonds) et à la croissance démographique.

- II. Veiller à ce que le PPP continue d'être un programme d'allocations régionales qui respecte le contrôle exercé par les Premières Nations sur le financement, les allocations locales et la mise en œuvre du programme.
- III. Mettre en place un financement immédiat pour le PAENP et le PPP pendant que les modèles d'éducation postsecondaire locaux, régionaux, fondés sur des traités et dirigés par les Premières Nations sont négociés, entérinés et mis en œuvre avec un financement alloué régionalement, tel que déterminé par les Premières Nations. Ce financement n'aura pas d'incidence négative sur le financement mis à la disposition des Premières Nations signataires d'une entente globale et permettra de combler les insuffisances relatives aux étudiants ne recevant actuellement pas de financement (tel qu'expliqué à l'annexe B).

6. Mettre à jour conjointement les modalités de l'éducation postsecondaire, y compris les dispositions relatives au PAENP et au PPP, pour aider les Premières Nations à mettre en œuvre leurs propres approches régionales qui remplaceront ces deux programmes et engloberont les changements décrits ci-dessus.

RISQUES

Il est très risqué de ne pas soutenir et mettre en œuvre l'approche recommandée par les Premières Nations. Les mandats et les allocations de fonds du statu quo ne tiennent pas compte de la dynamique décrite ci-dessus,³⁹ des avantages économiques d'une

³⁹ Pour mesurer les tendances en matière d'éducation parmi les Premières Nations au Canada, voir, par exemple, le *Rapport sur les tendances dans les communautés des Premières Nations de 1981 à 2016*, SAC, 2019. Extrait de : https://www.sac-isc.gc.ca/DAM/DAM-ISC-SAC/DAM-STSCRD/STAGING/texte-text/report-trends-FN-Comm-1981-2016_1578933771435_fra.pdf

Concernant les limites et les insuffisances de la mesure de l'indice de bien-être économique des communautés de SAC, voir le *Rapport 5 - Les écarts socio-économiques dans les réserves des Premières Nations - Services aux Autochtones Canada*, vérificateur général du Canada, 2018. Extrait de : https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_201805_05_f_43037.html

main-d'œuvre qualifiée des Premières Nations,⁴⁰ des effets omniprésents du colonialisme et du traumatisme intergénérationnel causé par le système des pensionnats indiens du Canada, ainsi que des iniquités structurelles chroniques en matière de financement de l'éducation qui nuisent aux possibilités d'études postsecondaires et à la réussite des Premières Nations.⁴¹

Risque n° 1 - Laisser de côté des milliers d'étudiants postsecondaires actuels et potentiels

Les allocations de fonds pour les candidats des Premières Nations qui souhaitent faire des études postsecondaires sont stagnantes, alors que la conception des politiques des programmes fédéraux de financement des études postsecondaires n'a pas tenu compte de l'inflation, de la croissance démographique et des changements contextuels déterminés par les Premières Nations. Si des changements importants ne sont pas apportés aux politiques pour permettre aux Premières Nations de contrôler leur éducation, l'écart en matière d'éducation postsecondaire persistera et les Premières Nations continueront de subir l'inégalité des revenus, d'avoir de plus en plus recours à l'aide sociale et d'être confrontées à des obstacles à la mobilité sociale et économique. Le document *Évaluation du Programme d'éducation postsecondaire* de SAC décrit parfaitement les échecs du financement actuel et de la conception du programme, ainsi que les risques inhérents à la poursuite du statu quo : « Il en résulte une vaste sous-représentation des Premières Nations [...] dans la population active et, conséquemment, une pauvreté et une exclusion sociale et économique disproportionnées ». ⁴²

Une stratégie fondée sur l'application de formules de financement strictes et limitées n'est pas suffisante pour assurer une égalité réelle en matière d'éducation aux apprenants des Premières Nations dans l'enseignement supérieur. Pour cerner adéquatement les lacunes et les domaines potentiels de discrimination concernant l'éducation postsecondaire des Premières Nations, le gouvernement du Canada doit s'assurer qu'un financement adéquat destiné aux Premières Nations existe pour :

- i) évaluer les besoins réels de leurs communautés et déterminer le niveau de financement équitable nécessaire;
- ii) surveiller et évaluer l'efficacité des programmes et des mesures mis en œuvre pour améliorer les résultats de l'apprentissage continu des Premières Nations;
- iii) développer les capacités et les établissements locaux afin de garantir le contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations.

⁴⁰ M. Spielauer. *The relation between education and labour force participation of Aboriginal peoples: A simulation analysis using the Demosim population projection model*, Canadian Studies in Population 41(1-2), p. 144-163, 2014.

⁴¹ CVR, Appels à l'action n°7, 10.ii, 10.vii et 11 ; DNUDPA, articles 14 et 21.

⁴² Services aux Autochtones Canada. *Évaluation du programme d'enseignement postsecondaire*. Gouvernement du Canada., p. 7, 2020. Extrait de : https://www.sac-isc.gc.ca/DAM/DAM-ISC-SAC/DAM-AEV/STAGING/texte-text/ev_psep20_1615228390815_fra.pdf

Risque n° 2 – Exigences administratives lourdes, chronophages et inefficaces et nécessité d'élargir et de renforcer les capacités locales en matière d'administration, de gouvernance et de leadership

Les administrateurs, coordonnateurs et techniciens de l'enseignement postsecondaire des Premières Nations, ainsi que les organisations des Premières Nations, sont surchargés d'exigences administratives et d'exigences en matière de production de rapports. Les processus administratifs actuels liés à la prise de décisions, selon lesquels les Premières Nations et les organisations doivent rendre des comptes aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, sont inefficaces et incompatibles avec les pratiques des Premières Nations et les mécanismes de bonne gouvernance. Par exemple, selon les résultats d'une récente enquête régionale du Conseil en Éducation des Premières Nations (CEPN) : 50 % des administrateurs de programmes postsecondaires communautaires des Premières Nations considèrent que Services aux Autochtones Canada fournit des renseignements clairs sur l'administration des dossiers et des documents, mais seulement 16,6 % d'entre eux considèrent les processus de vérification de SAC utiles pour améliorer l'administration des programmes locaux.⁴³

Les recommandations formulées dans cette proposition de politique traitent de l'importance d'une politique dirigée par les Premières Nations et du contrôle total de l'éducation par les Premières Nations. Les modèles d'éducation postsecondaire des Premières Nations nouvellement négociés et entérinés seront dotés d'un financement adéquat pour faire face à l'augmentation du nombre d'étudiants, aux exigences administratives, au transfert de responsabilités, à la pénurie chronique de ressources humaines et à la mise en place de services d'accompagnement nouveaux ou perfectionnés. De nouveaux investissements et une nouvelle approche politique permettront de s'attaquer aux structures lourdes et fastidieuses que les administrateurs locaux et régionaux des Premières Nations ont cernées dans le cadre de diverses tribunes, notamment le groupe de réflexion 2020 sur l'éducation postsecondaire des Premières Nations et le Forum sur les modèles d'éducation postsecondaire dirigés par les Premières Nations de l'APN 2021. Un financement flexible permettra aux Premières Nations de répondre aux divers besoins des étudiants des Premières Nations et d'éliminer les obstacles systémiques auxquels ces derniers sont confrontés pour accéder à l'éducation postsecondaire.

Risque n° 3 - Sans investissements accrus et sans nouvelles approches en matière d'éducation postsecondaire, les Premières Nations et les EPN continueront de se heurter à des obstacles dans la prestation adéquate des programmes et le soutien des des étudiants pour la réussite scolaire.

Les EPN et les Premières Nations ont fait savoir que les exigences élevées en matière de production de rapports et un programme fondé sur des propositions accaparent les

⁴³ De plus, 50 % des répondants ont souligné la complexité et les exigences du registre annuel des étudiants du postsecondaire de SAC, tandis que moins de 10 % considéraient que le rapport sur la liste nominative était utile pour l'administration locale du programme. *Consultation visant la consolidation et l'amélioration des modèles locaux et régionaux de livraison de services au postsecondaire* (à venir), CEPN.

capacités des membres du personnel. Il n'y a pas assez de ressources pour embaucher des personnes qui se consacraient aux exigences administratives et réglementaires. Les directeurs et le personnel de gestion doivent souvent cesser d'aider les étudiants pour remplir de longues propositions, ce qui pose des problèmes de fonctionnement, cela sans garantir le versement de fonds à la Première Nation ou à son établissement pour les programmes communautaires. Compte tenu des programmes fondés sur des propositions qui sont inadéquats, imprévisibles et non viables, les Premières Nations et les EPN ont du mal à soutenir la réussite des étudiants, à répondre aux besoins en immobilisations et à renforcer les capacités d'enseignement et de recherche. Les Premières Nations sont également confrontées à des obstacles lorsqu'elles s'appuient sur des partenariats avec des établissements non autochtones pour offrir des programmes menant à des diplômes. L'accréditation est aussi un problème permanent. Les EPN se trouvent en concurrence avec les établissements postsecondaires non autochtones pour le financement ainsi que pour le recrutement et la rétention du personnel.

Le budget actuel du PPP est insuffisant pour répondre aux besoins en programmes des Premières Nations et des EPN.

Pour faire face aux risques ci-dessus, les Premières Nations ont besoin de nouveaux investissements conjointement avec de nouvelles approches développées par l'intermédiaire de modèles régionaux dirigés par les Premières Nations. La négociation, la ratification et la mise en œuvre complète de modèles régionaux dirigés par les Premières Nations feront progresser les EPN et les programmes communautaires. Les modèles régionaux dirigés par les Premières Nations renforceront également leur rôle dans la revitalisation des langues et de la culture des Premières Nations, tel que cela sera jugé approprié par les Premières Nations, le milieu universitaire et le marché du travail en général.

Risque n° 4 : Les Premières Nations n'accepteront pas le statu quo

Les Premières Nations s'attendent à un changement important dans l'enseignement postsecondaire. Elles ont subi un sous-financement et une sous-représentation chroniques dans la sphère de l'enseignement postsecondaire public au Canada.

L'éducation a historiquement été utilisée comme une pratique d'assimilation à l'encontre des peuples autochtones. Les Premières Nations ont élaboré et dispensé une éducation enracinée dans leurs langues, cultures et valeurs respectives. L'éducation postsecondaire, en tant que partie intégrante de l'apprentissage continu, aide les citoyens des Premières Nations à accéder à leurs cultures et à leurs langues respectives, qui leur ont été enlevées par la force dans les pensionnats indiens, et à apprendre à les assimiler d'une manière qui respecte et englobe leurs normes culturelles et leurs langues traditionnelles respectives. Le contrôle par les Premières Nations de l'éducation postsecondaire des Premières Nations permet non seulement de

comblent une lacune en matière d'éducation parmi les citoyens, mais aussi d'assurer le bien-être et la guérison holistiques des communautés.

Les Premières Nations s'efforçaient de répondre aux besoins de leurs étudiants, de leurs établissements et de leurs communautés en matière d'enseignement postsecondaire bien avant la mobilisation triennale commencée en 2019-2020, mais le financement de celle-ci a été l'occasion pour les Premières Nations de s'unir et de développer des approches régionales progressistes.

Si le Cabinet n'approuve pas l'approche recommandée par les Premières Nations, celles-ci continueront d'être soumises aux pratiques coloniales et paternelles perpétuées par le gouvernement fédéral, et les relations entre elles et le gouvernement du Canada ne s'amélioreront pas.

Le ministère a déjà pris des décisions unilatérales en ne progressant pas vers la régionalisation, en imitant des siècles de promesses non tenues, en ne respectant pas les traités et en perpétuant le colonialisme par des politiques discriminatoires. Les Premières Nations ont affirmé et continueront d'affirmer que les décisions unilatérales ne doivent pas concerner les programmes et les politiques auxquels elles ont accès ou qui les concernent. Grâce à une mise en œuvre conjointe et entière de la proposition de politique et à un financement complet pour soutenir les Premières Nations, il est possible d'avancer vers une véritable réconciliation et vers la mise en œuvre du contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations, conformément à leurs droits humains fondamentaux en tant que citoyens autodéterminés

Risque n° 5 : Prise de décision unilatérale par le gouvernement fédéral.

Les Premières Nations n'accepteront aucune prise de décision unilatérale concernant la mise en œuvre de la présente proposition de politique sur l'EPS, ses soumissions, ses conditions, ses lignes directrices, ses ententes et/ou ses allocations de fonds. Le mémoire au Cabinet doit être conforme à la présente proposition de politique, et sa mise en œuvre sera élaborée conjointement avec les Premières Nations, conformément au contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations.

ANNEXE A : ANNONCE FÉDÉRALE DES 350 M\$ SUR CINQ ANS POUR L'ÉDUCATION DES ADULTES							
Éducation des adultes - Financement existant annoncé dans le cadre du budget 2021							
	Coûts totaux de 2022-2023	Coûts totaux de 2023-2024	Coûts totaux de 2024-2025	Coûts totaux de 2025-2026	Coûts totaux de 2026-2027	Coûts totaux sur cinq ans	Notes
4. Éducation des adultes - Coûts déjà annoncés dans le budget de 2021	70 000 000 \$	70 000 000 \$	70 000 000 \$	70 000 000 \$	70 000 000 \$	350 000 000 \$	Définition de SAC

ANNEXE B : INVESTISSEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DANS L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE								
	Coûts totaux de 2022-2023	Coûts totaux de 2023-2024	Coûts totaux de 2024-2025	Coûts totaux de 2025-2026	Coûts totaux de 2026-2027	Coûts totaux sur cinq ans	Coûts par la suite	Notes
Investissements immédiats supplémentaires pour l'élaboration et la mise en œuvre du modèle régional d'EPS								
2. Modèles régionaux d'EPS dirigés par les Premières Nations	23 811 715 \$	62 203 788 \$	130 007 982 \$	203 807 411 \$	241 418 399 \$	661 249 294 \$	241 418 399 \$	Progression graduelle (10 %, 25 %, 50 %, 75 %, 100 %) des coûts totaux pour le PPP et le PAENP, en supposant une augmentation de 15 % des coûts par rapport aux estimations existantes pour les modèles d'EPS régionaux. (PAENP + PPP * 10 %-100 % des modèles en cours de ratification * 15 % d'augmentation des coûts par rapport aux estimations existantes).

3. Financement des tables techniques permanentes	6 000 000 \$	5 000 000 \$	5 000 000 \$	5 000 000 \$	4 000 000 \$	25 000 000 \$	4 000 000 \$	Engagement sur 5 ans pour préparer les Premières Nations et les régions à la négociation finale et à la ratification de leurs modèles d'EPS. Et comprendre le fait que le financement des années 4 et 5 sera utilisé par les Premières Nations pour négocier les investissements provisoires fédéraux.
Investissements supplémentaires immédiats dans le PAENP/PPECU, le PPP et l'éducation des adultes								
5a. Coûts supplémentaires pour les étudiants actuels (correspondent aux coûts réels) *	433 821 656 \$	454 211 274 \$	475 559 204 \$	497 910 486 \$	521 312 279 \$	2 382 814 899 \$	521 312 279 \$	Coûts supplémentaires nécessaires multipliés par le nombre d'étudiants – comprenant une augmentation de 4,7 % à chaque exercice financier pour prendre en compte l'inflation, l'augmentation des coûts des étudiants et la croissance démographique.
5a. Coûts réels pour les étudiants ne recevant aucun financement	888 892 484 \$	930 670 431 \$	974 411 941 \$	1 020 209 302 \$	1 068,159 139 \$	4 882 343 297 \$	1 068 159 139 \$	Coûts actuels par étudiant multipliés par le nombre d'étudiants - comprenant une augmentation de 4,7 % à chaque exercice financier pour prendre en compte la hausse des coûts des étudiants et la croissance. (Recensement 2016)

5c. Établissements et programmes communautaires des Premières Nations	194733 500 \$	203 885 975 \$	213 468 615 \$	223 501 640 \$	234 006 217 \$	1 069 595 947 \$	234 006 217 \$	Coût par étudiant basé sur l'analyse 2021 de la situation des étudiants fréquentant les établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations - comprenant une augmentation de 3,5 % à chaque exercice financier pour prendre en compte l'augmentation des coûts supplémentaires nécessaires et du nombre d'étudiants.
					INVESTISSEMENT TOTAL SUR 5 ANS (COMPRENANT 350 MILLIONS DE DOLLARS POUR L'ÉDUCATION DES ADULTES) :		9 371 003 438 \$	

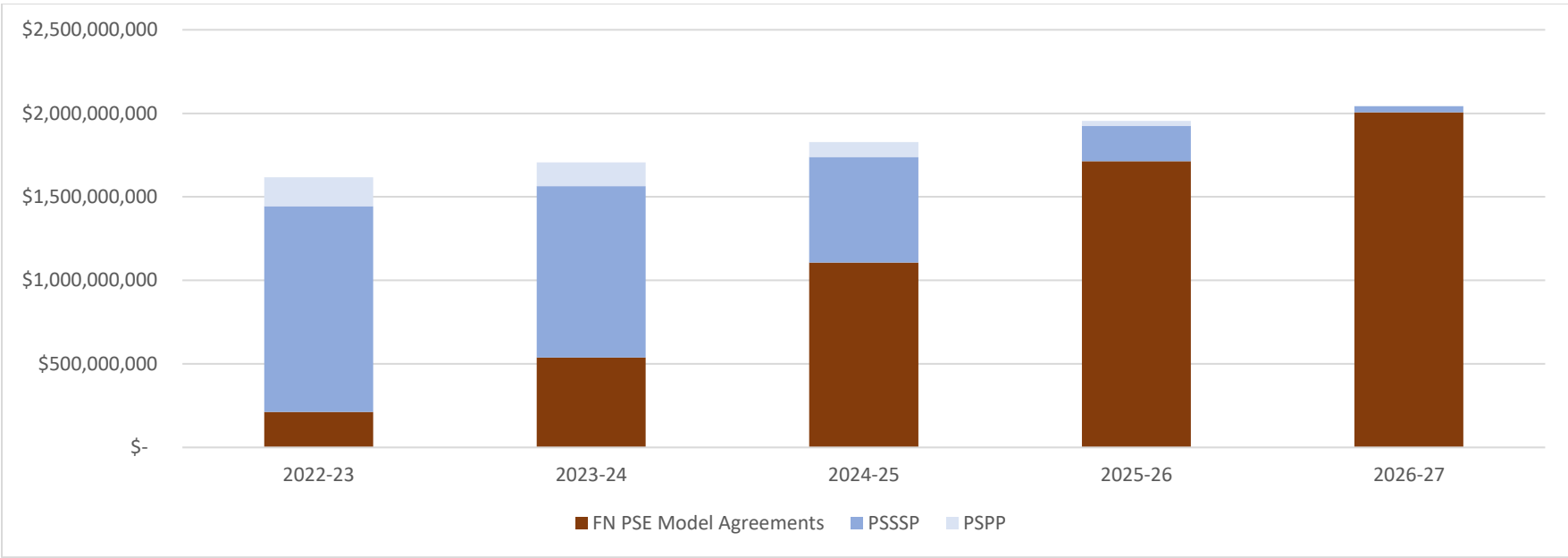
*Coût par an inclus dans la justification ci-dessous.

<u>Justification en matière de coûts : PAENP et PPP</u>	Coût actuel par étudiant	Coût supplémentaire nécessaire par étudiant	Nombre d'étudiants (2020-2021)
5a. Coûts supplémentaires pour les étudiants actuels (correspondent aux coûts réels)	12 000 \$	17 548 \$	24 722 \$
5a. Coûts réels pour les étudiants ne recevant aucun financement	29 548 \$	-	30 083 \$
5c. Établissement et programmes communautaires des Premières Nations	29 959 \$	-	6 500 \$

ANNEXE C : VUE D'ENSEMBLE DE LA RÉPARTITION DU FINANCEMENT

L'annexe ci-dessous indique comment le financement sera incorporé dans les modèles d'éducation postsecondaire locaux, régionaux, fondés sur des traités et dirigés par les Premières Nations. La demande de financement (décrite ci-dessus) prévoit une augmentation du financement du PAENP et du PPP. Pendant que les Premières Nations négocient, entérinent et mettent en œuvre leurs modèles régionaux, le financement des programmes sera absorbé dans leurs modèles régionaux. Le financement restera dans les programmes provisoires des Premières Nations ou des régions qui n'ont pas encore négocié leurs modèles. Les allocations ci-dessous sont destinées à servir de ligne directrice – les besoins de financement seront déterminés par les Premières Nations.

	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Ententes types d'EPS des PN	212 368 193 \$	544 099 496 \$	1 131 735 844 \$	1 771 330 893 \$	2 096 292 788 \$
PAENP	1 232 552 014 \$	1 036 603 215 \$	645 987 736 \$	218 366 471 \$	37 338 107 \$
PPP	172 339 148 \$	145 268 757 \$	90 724 162 \$	30 731 476 \$	5 265 140 \$
TOTAL	1 617 259 355 \$	1 725 971 467 \$	1 868 447 742 \$	2 020 428 839 \$	2 138 896 034 \$



FN PSE Model Agreements	Ententes types d'EPS des PN
PSSSP	PAENP
PSPP	PPP